

ARRETE

Portant réglementation de circulation

Le Maire de Marcey Les Grèves,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande en date du **12 Septembre 2022** par laquelle l'entreprise Ansyas Réseaux demeurant à **Paris, 21 Bis rue du Département**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : **raccordement de fibre optique dans le cadre des travaux de déploiement Manche Numérique Fibre** : Rue des 3 Croix, chemin des Monts, route de Granville, rue des Écoles, la Détourbe, chemin de la Planche de la Grève, avenue du Cottage, rue des Pâtourettes, les Domaines, résidence les Pâtourettes, Tournebride, route de la Côte, rue Maison Neuve, chemin des Vieilles Douanes, rue du Pont Corbet, résidence la Rochelle, résidence les Ondines, avenue Louis Delarbre.

VU l'arrêté municipal **6.1/2021-04** autorisant le demandeur à exécuter les travaux énoncés

VU la demande présentée le 12 Septembre 2022 par l'entreprise Ansyas Réseaux en vue d'exécuter les travaux cités ci-dessus à compter du 26 septembre jusqu'au 30 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les voies concernées pendant la durée des travaux

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise est autorisée à mettre en place un chantier mobile afin de pouvoir exécuter les travaux **raccordement de fibre optique dans le cadre des travaux de déploiement Manche Numérique Fibre** :

Rue des 3 Croix, chemin des Monts, route de Granville, rue des Écoles, la Détourbe, chemin de la Planche de la Grève, avenue du Cottage, rue des Pâtourettes, les Domaines, résidence les Pâtourettes, Tournebride, route de la Côte, rue Maison Neuve, chemin des Vieilles Douanes, rue du Pont Corbet, résidence la Rochelle, résidence les Ondines, avenue Louis Delarbre.

à compter du 26 septembre 2022 jusqu'au 30 novembre 2022.

Article 2 :

La signalisation du chantier est à la charge de l'entreprise qui devra remettre les lieux en état après son intervention.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- L'entreprise Ansyas Réseaux

Le Maire :
Élise ROUSSEL

